



VILLE de RODEZ

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 19 février 2016

Président : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 17h00, à l'Hôtel de Ville, sur convocation adressée le 12 février 2016 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Présents (31): Mesdames ANTOINE Odette, AUGUY-PÉRIE Nathalie, BEZOMBES Martine*, BONHOMME Claudine, BULTEL-HERMENT Monique***, CAMPREDON Geneviève, CARLIN Marie-Claude, COLIN Laure, COMBELLES Chantal *****, CRANSAC Jacqueline, HER Anne-Christine, LABADENS Lucie, LAUR Maïté, MONESTIER-CHARRIE Anne-Sophie, TAUSSAT Régine, VIDAL Sarah ****, Messieurs ALBAGNAC Claude, ANTOINE Gilbert, BARY Christian, BESSIERE Pierre, CHAUZY Jean-Louis **, COMBET Arnaud, COSSON Jean-Michel, DONORE Joseph, FOURNIE Francis, JULIEN Serge, LEBRUN Matthieu, MAZARS Michel, ROUQUAYROL Guy, ROZOY Daniel, TEYSSÉDRE Christian.

Excusés (3) : Madame COMBETTES Muriel (procuration à Monsieur ROZOY Daniel), Messieurs BORIES Serge (procuration à Monsieur COMBET Arnaud), MAZARS Stéphane (procuration à Monsieur BESSIERE Pierre).

Absent : (1) : Monsieur CENSI Yves

* Madame Martine BEZOMBES qui avait donné procuration à Madame Sarah VIDAL arrive avant la délibération n°007.

** Monsieur Jean-Louis CHAUZY qui avait donné procuration à Monsieur ALBAGNAC Claude arrive avant la délibération n°011.

*** Madame Monique BULTEL-HERMENT quitte l'assemblée avant la délibération n°020 et rejoint l'assemblée avant la délibération n°022.

**** Madame Sarah VIDAL quitte l'assemblée avant la délibération n°031 et donne procuration à Monsieur Claude Albagnac.

***** Madame Chantal COMBELLES quitte l'assemblée avant la délibération n°037 et rejoint l'assemblée avant la délibération n°038.



Madame Laure COLIN Laure a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2015 a été adopté sous réserve que les rectifications demandées par Madame Chantal COMBELLES et Madame Claudine BONHOMME soient apportées.

N° 16-001 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Présentation de Madame Odette ANTOINE

Madame Nathalie SEPART-MAZENQ a démissionné de son poste de conseillère municipale en date du 4 janvier 2016. En application de l'article L 270 du Code électoral, qui stipule : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. », elle est remplacée par Madame Odette ANTOINE qui est ainsi devenue conseillère municipale le 4 janvier 2016.

Le tableau du Conseil municipal a été mis en jour en ce sens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N° 16-002 - DELEGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 29 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal, à l'unanimité, lui en donne acte.

N° 16-003 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
Commission Administration Générale

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil municipal a procédé à la création des commissions municipales, dont la commission Administration Générale.

Le Maire est le Président de droit de cette commission, Monsieur Claude ALBAGNAC a été désigné Vice-Président.

Le Conseil municipal a fixé à onze le nombre de membres de chacune des commissions, en plus du Président.

Chaque conseiller municipal ne peut être membre, en qualité de titulaire, que d'une seule commission. Néanmoins, il peut, à titre d'auditeur libre, assister à chacune d'entre elles.

Le fonctionnement de ces commissions a été précisé dans le règlement intérieur.

Il a été procédé à la composition de cette commission de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame Nathalie SEPART-MAZENQ faisait partie de ladite commission.

Elle a démissionné de son poste de conseillère municipale en date du 4 janvier 2016.

Elle est remplacée par Madame Odette ANTOINE qui est devenue conseillère municipale le 4 janvier 2016.

Il convient de remplacer Madame Nathalie SEPART-MAZENQ au sein de la commission Administration Générale.



Le Conseil municipal élit, à l'unanimité, sur le principe de la représentation proportionnelle, Madame Odette ANTOINE comme membre titulaire de la commission municipale Administration Générale.

N° 16-004 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
Conseil d'administration du Collège Amans Joseph Fabre

La Ville est représentée au sein des divers conseils d'administration des collèges et lycées implantés sur le territoire communal.

Madame Nathalie SEPART-MAZENQ a démissionné de son poste de conseillère municipale en date du 4 janvier 2016. Elle est remplacée par Madame Odette ANTOINE qui est devenue conseillère municipale le 4 janvier 2016.

Il convient de remplacer Madame Nathalie SEPART-MAZENQ au sein du conseil d'administration du collège Fabre.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Madame Odette ANTOINE comme membre représentant au conseil d'administration du collège Fabre.

N° 16-005 - CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT
Désignation de représentants

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi Alur, dans son article 97, modifie en profondeur la gestion de la demande de logement social et la politique des attributions de logements sociaux.

La gouvernance de cette politique est désormais confiée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui sont dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans ce cadre tout EPCI doté d'un Programme Local doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Ce plan portera notamment sur la mise en œuvre d'un dispositif destiné à partager la connaissance et la gestion de la demande de logement social entre les acteurs ainsi que sur la création d'un service d'accueil et d'information du public et des demandeurs au niveau intercommunal avec les bailleurs et les réservataires.

Par ailleurs tout EPCI doté d'un PLH et disposant d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville doit créer une Conférence Intercommunale du Logement.

La Conférence Intercommunale du Logement sera coprésidée par le Préfet de l'Aveyron (ou son représentant) et le Président de Rodez Agglomération (Article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ; article L.441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Cette instance a pour mission d'adopter des orientations concernant notamment :

- 1 - les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le ressort territorial de l'établissement,
- 2 - les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif prévu à l'article L441-1-1 ou à l'article L441-1-2 ou déclarées prioritaires en application de l'article L441-2-3 et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain,
- 3- les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Elle sera composée de trois collèges :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales

Collège 2 : représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

Collège 3 : représentants des usagers ou associations des personnes en situation d'exclusion par le logement

Collège 1 : Représentants des Collectivités territoriales

- Monsieur le Maire des communes membres de l'EPCI ou son représentant
- Les représentants des Centres Communaux d'Action Sociale de Rodez (Monsieur le Vice Président ou Monsieur le Directeur), d'Onet le Château et de Luc La Primaube (Monsieur le Vice Président)
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ou son représentant

Collège 2 : Représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions

- Des représentants des bailleurs sociaux possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI :
 - Rodez Agglo Habitat (Monsieur le Président ou Monsieur le Directeur)
 - SA HLM Polygone (Monsieur le Directeur ou son représentant)
 - Pact Aveyron / UES Habiter 12 (Monsieur le Directeur ou son représentant)
 - Sud Massif Central Habitat (Monsieur le Directeur ou son représentant)
- Des représentants des organismes titulaires des droits de réservation dans du patrimoine du ressort territorial de l'EPCI
 - Monsieur le Directeur des Investissements de CILEO ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant
- Des représentants locaux des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - Monsieur le Président du Comité pour le Logement Autonome des Jeunes du Grand Rodez (CLAJ) ou son représentant
 - Monsieur le coordonnateur du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
 - Monsieur le Directeur de la Régie de territoire
- Des représentants d'organismes compétents dans le domaine du logement
 - Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Aveyron ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron ou son représentant
 - Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Midi Pyrénées Nord ou son représentant
 - Monsieur le Directeur d'Habitat et Développement ou son représentant

Collège 3 : Représentants des usagers ou associations de personnes en situation d'exclusion par le logement

- Des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation et disposant de sièges au conseil d'administration d'un organisme HLM possédant ou gérant un patrimoine locatif dans le ressort territorial de l'EPCI :
 - Monsieur le Président de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ou son représentant
 - Monsieur le Président de Confédération Nationale du Logement (CNL) Fédération de l'Aveyron ou son représentant

- Monsieur le Président de l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC) ou son représentant
- Des représentants des personnes défavorisées
- Monsieur le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

La Conférence Intercommunale du Logement définit son fonctionnement par son règlement intérieur.

Une instance technique chargée du pilotage et de l'exécution des travaux relevant de la compétence de la Conférence Intercommunale Logement sera créée lors de la première réunion de mise en place du dispositif.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement sont nommés pour une durée de 5 ans. Leur renouvellement sera effectué selon les conditions prévues par le règlement intérieur.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, élit Monsieur Serge BORIES comme membre titulaire et Monsieur Christian BARY comme membre suppléant à la Conférence Intercommunale du Logement.

N° 16-006 - RODEZ AGGLO HABITAT

Désignation d'un représentant à la commission d'attribution des logements

Vu l'article L441-2 du code de la construction et de l'habitation

« Il est créé, dans chaque organisme d'habitations à loyer modéré, une commission d'attribution chargée d'attribuer nominativement chaque logement locatif composée de six membres qui élisent en leur sein un président.
[...]

La commission exerce sa mission d'attribution des logements locatifs dans le respect des objectifs fixés à l'article L. 441 et des priorités définies aux premier à septième alinéas de l'article L. 441-1 en faveur des personnes défavorisées et de celles qui rencontrent des difficultés de logement.

Vu l'article R441-9 du code de la construction et de l'habitation

« La création, la composition et le fonctionnement de la commission d'attribution prévue à l'article L. 441-2 et mentionnée aux articles R. 421-15, R. 421-63, R. 422-2, R. 422-9-1, R. 423-91 et R. 481-1 obéissent aux règles suivantes :

I.-Lorsque l'office ou la société dispose de plus de 2 000 logements locatifs sociaux sur le territoire d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, le conseil d'administration ou de surveillance crée, à la demande de cette commune ou de cet établissement public, une commission d'attribution compétente sur ce territoire. (...)

II.-La commission, ainsi que, le cas échéant, les commissions créées en application du I, sont composées :

1° De six membres désignés par le conseil d'administration ou de surveillance dans les conditions fixées au III.

2° Du maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou de son représentant, avec voix délibérative, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix ;
[...]

4° Avec voix consultative :

-d'un représentant des organismes bénéficiant de l'agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique prévue à l'article L. 365-3, désigné dans les conditions prévues par décret ;

-pour l'attribution des logements situés sur le territoire relevant de leur compétence, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ou leurs représentants ; (...)

Le président de la commission peut appeler à siéger, à titre consultatif, un représentant des centres communaux d'action sociale ou un représentant du service chargé de l'action sanitaire et sociale du département du lieu d'implantation des logements.

Le préfet du département du siège de l'office ou de la société, ou l'un de ses représentants, assiste, sur sa demande, à toute réunion de la commission. Le préfet est destinataire de la convocation à toute réunion de la commission d'attribution, de son ordre du jour et du procès-verbal des décisions prises lors de la réunion précédente.

[...]

Suite à l'installation du nouveau Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat lors de la séance du 3 juin 2015, il a été constitué une Commission d'Attribution de Logements.

Il convient d'élire un représentant de la Commune de Rodez pour siéger à cette commission.



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, élit Madame Odette ANTOINE, représentante du Maire à la commission d'attribution de logements de l'Office Public de l'Habitat du Grand Rodez « Rodez Agglo Habitat ».

** Madame Martine BEZOMBES rejoint l'assemblée.*

N° 16-007 -ZONE 30 - INFORMATION

Présentation d'une étude de préfaisabilité pour la généralisation de la « zone 30 » sur la Ville

I/ Contexte général

Depuis le décret du 30 juillet 2008, il existe 3 zones de circulation apaisée :

- aire piétonne
- zone de rencontre
- zone 30.

Cette évolution du Code de la Route permet de mieux partager l'espace public entre tous les usagers.

Le premier mode de déplacement reste la voiture. Pour autant celles-ci cumulent de très nombreux désagréments :

- nuisances sonores,
- pollution de l'air,
- dangerosité accrue en cas d'accident.

A cela, il faut ajouter qu'une présence forte de la voiture en ville déséquilibre les relations entre modes de déplacement par une domination importante d'un mode de déplacement au détriment des autres.

Aujourd'hui, les riverains et commerçants des centres-villes aspirent à une ville plus sereine, propice aux rencontres, et plus respectueuse de la place de chacun.

La réduction de la vitesse de circulation des véhicules constitue alors un enjeu pour l'ensemble des usagers des cœurs de villes.

II/ Problématique

A Grenoble, l'agglomération « La METRO », a mis en œuvre dès le 1^{er} janvier 2016 l'élargissement des zones 30. Dans son arrêté n°16-00004, elle précise notamment : « *Considérant que la création d'une zone 30 permet de pacifier la conduite des automobilistes, d'assurer la sécurité des usagers les plus vulnérables, notamment les piétons et les cyclistes, et de favoriser leur cohabitation.* »

Les problématiques de sécurité, de partage de l'espace et de cohabitation des usagers sur l'espace public sont souvent mises en avant par les Ruthénois, en particulier dans les secteurs d'habitation.

A Rodez, on compte d'ores et déjà 11 secteurs dans lesquels ont été déployé :

- soient des zones 30 (circulation à 30 km/h sur une surface importante : exemple l'hyper centre),
- soient des secteurs 30, section de voie aux abords d'une école ou d'un danger particulier (exemple : sur le tour de ville)

Des demandes sont régulièrement présentées par des habitants pour solliciter la mise en place d'équipements de voirie pour réduire la vitesse des véhicules dans les quartiers résidentiels ou à proximité des écoles.

II/ Proposition

Sur la base d'une étude sommaire, il est proposé de travailler à la généralisation des zones 30 sur l'ensemble des quartiers d'habitation ou voies desservant des zones résidentielles (Voir plan joint).

La création de ces zones 30 implique la mise en place de dispositifs ou d'aménagement limitant la vitesse. Cela peut consister à la mise en place d'obstacles sur la voie en posant des dispositifs au sol (coussins berlinois, plateaux, peinture au sol...) ou en créant des chicanes en modifiant par exemple l'implantation du stationnement ou en ajoutant du mobilier urbain.

Une étude est en cours pour évaluer les coûts associés à chacune de ces options.



Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

N° 16-008 - RECENSEMENT DES MARCHES CONCLUS EN 2015

Article 133 du Code des Marchés Publics

L'article 133 du Code des Marchés Publics précise que le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste (jointe en annexe) qui indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services, est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2011.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant HT selon les tranches suivantes :

Fourmiture et Services	Travaux
De 20 000,00 à 89 999,99 euros HT	De 20 000,00 à 89 999,99 euros HT
De 90 000,00 à 206 999,99 euros HT	De 90 000,00 à 5 185 999,99 euros HT
Supérieur à 207 000,00 euros HT	Supérieur à 5 186 000,00 euros HT



Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la liste des marchés publics conclus en 2015, qui sera publiée sur le site Internet de la Ville de Rodez.

N° 16-009 - CREMATORIUM

Approbation du projet de cahier des charges de concession de service public

Pour mémoire, le Conseil municipal, lors de la séance du 26 juin 2015, a délibéré favorablement pour la création du service public du crématorium, étant entendu que la collectivité souhaite confier à un délégataire la construction et l'exploitation de l'équipement.

Lors de la réunion de la commission Administration Générale du 3 décembre 2015, plusieurs questions relatives au cahier des charges ont été soulevées et ont nécessité une étude complémentaire.

Ainsi figurent dans le projet de cahier des charges de la concession, joint en pièce annexe, les éléments suivants :

- Durée de la concession : 30 ans à compter de la mise en service de l'équipement ;
- Situation géographique : avenue de Bamberg, parcelle AP0189 ;
- Objet de la concession :
 - conception, financement, aménagement, construction d'un crématorium
 - fourniture du mobilier et des équipements de la salle de cérémonie
 - fourniture des équipements de crémation
 - exploitation et entretien de l'équipement
- Rémunération du concessionnaire : sur les résultats d'exploitation, à ses risques et périls
- Tarif de la délégation : les tarifs sont révisables. Toute augmentation devra obtenir au préalable l'accord de la collectivité dans la limite des tarifs plafonnés
- Redevance due au concédant : une part fixe d'un minimum de 20 000 € par an pour occupation du domaine public et une part variable, à déterminer lors des négociations
- Garanties : une garantie financière de 50 000 euros est demandée au concessionnaire.



Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 25 janvier 2016 et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 31 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) :

- approuve le cahier des charges pour la concession de service public du crématorium,
- autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-010 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Mise à jour

En fonction des besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

Filière	Grade	Nombre d'emploi	Temps de travail	Motif
Technique	Adjoint technique 2 ^e classe	1	- 1 temps complet	Nomination d'un jeune emploi d'avenir à la Propreté
		5	- 1 TNC : 9,56/35 - 1 TNC : 11,10/35 - 2 TNC : 11,87/35 - 1 TNC : 14,17/35	Nomination de cinq nouveaux agents dans les écoles
	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	- 1 temps complet	Titularisation à temps complet d'un agent dans les écoles
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ^e classe (ATSEM)	1	- 1 TNC : 9,56/35	Nomination d'un nouvel agent dans les écoles
Administrative	Adjoint administratif 2 ^e classe	1	- 1 TNC : 25,87/35	Nomination d'un nouvel agent auprès du pôle Vie de la Cité

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des effectifs dans les conditions ci-dessus indiquées.

*** Monsieur Jean-Louis CHAUZY rejoint l'assemblée.*

N° 16-011 - RESSOURCES HUMAINES

Résiliation de la convention de fonction partagée de direction générale des services avec Rodez Agglomération

Par délibération n° 15-032 du 26 février 2015, la signature d'une convention avec Rodez Agglomération pour assurer une fonction partagée de Direction Générale des Services entre la Ville et Rodez Agglomération a été approuvée.

Cette convention a pris effet le 1^{er} mars 2015 avec un partage du temps de travail du Directeur Général des Services fixé à 40 % pour la Ville de Rodez et 60 % pour la Communauté d'agglomération Rodez Agglomération.

D'un commun accord entre les deux parties et pour des raisons d'organisation tenant à des nécessités de services, il est proposé de mettre fin à cette convention.

La résiliation de la convention prendra effet au 1^{er} avril 2016.

Le bureau de Rodez Agglomération réuni le 19 janvier 2016 a donné un avis favorable à ce dossier.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions susvisées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

**N° 16-012 - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'INSERTION
ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE**
Signature de la convention constitutive

Préconisée par la directive européenne du 31 mars 2004, la prise en compte des critères sociaux dans les marchés publics a été reconnue par le droit français avec la loi de cohésion sociale dite loi Borloo de janvier 2005 (loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005). Le Code des Marchés Publics impose aux acheteurs publics de prendre en compte les critères de développement durable sur le plan environnemental et social.

Un groupement de commande dont Rodez Agglomération sera coordonnateur est constitué pour la passation d'un marché de service d'insertion et de qualification professionnelle en application des dispositions de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Des prestations accessibles telles que le nettoyage, l'entretien d'espaces verts ou des travaux de second œuvre du bâtiment, peuvent constituer le support de ces actions d'insertion. Ce marché vise des publics en difficulté d'insertion sociale et professionnelle : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires des minima sociaux, seniors, primo-arrivants etc...

De ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes doit être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les principales modalités de fonctionnement de cette convention sont les suivantes :

- désignation du coordonnateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics : Rodez Agglomération,
- conformément à l'article 8 VII 2°, le coordonnateur procédera à l'organisation des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants en vue de la satisfaction des besoins,
- chaque membre sera responsable de l'exécution de ses marchés.



Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Vu la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour la passation d'un marché d'insertion et de qualification professionnelle,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-013 - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE
Création d'un abonnement annuel

Le parc d'horodateurs de la Ville de Rodez va être entièrement rénové au cours des deux années à venir. A ce titre, les nouveaux matériels installés proposeront de nouvelles fonctionnalités comme le paiement par carte bancaire et carte sans contact, une télégestion de l'ensemble du parc d'horodateurs, la gestion des abonnements résidents directement depuis les horodateurs.

Le matériel existant ne nous permet pas de proposer des abonnements annuels, semestriels, trimestriels ou mensuels aux usagers ordinaires. Seuls les résidents disposent d'une telle solution d'abonnement. Pour autant, une demande existe. Celle-ci pourra être satisfaite car prise en charge par le nouveau matériel.

Aussi, dans le souci de rendre toujours plus attractif le centre ville de Rodez, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} juillet 2016, en complément de la tarification en vigueur, un abonnement annuel dont le montant est fixé à 439,00 €.

Cet abonnement s'adressera à tous les usagers particuliers, entreprises ou professions libérales dont l'activité dans le secteur payant est importante. Il constituera une facilité de paiement notamment parce qu'il évitera des passages redondants à l'horodateur, souvent vécus comme une perte de temps.

Cet abonnement, valable exclusivement sur la zone bleue et la zone verte, sera décliné comme suit :

Abonnement annuel :	439,00 €
Abonnement semestriel :	219,50 €
Abonnement trimestriel :	109,25 €
Abonnement mensuel :	036,60 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, 31 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Matthieu LEBRUN), approuve la création de ce tarif.

N° 16-014 - DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE

Télé transmission des actes réglementaires

Avenant à la convention avec la Préfecture de l'Aveyron

Le programme gouvernemental d'« ADministration ELEctronique 2004/2007 » (ADELE) a traduit la nécessité de développer l'administration électronique en France.

Une des mesures du plan d'action concernait la dématérialisation du contrôle de légalité et sa modernisation par l'envoi numérique, via un processus applicatif sécurisé, des délibérations et autres actes réglementaires par voie électronique.

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris par application de l'article 39 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec l'Etat une convention comprenant notamment la référence du dispositif homologué de télétransmission.

En ce qui concerne plus particulièrement la ville de Rodez, le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités Aveyronnaises (SMICA) a obtenu l'homologation de son logiciel de télétransmission par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Par délibération n°08-016 du 8 février 2008, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention avec Monsieur le Préfet de l'Aveyron permettant la mise en œuvre de cette dématérialisation.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, toutes les collectivités publiques transmettent les pièces comptables aux services de la Direction des Finances Publiques via le Pes V2 qui s'effectue en flux Xml.

Dans le cadre de la transmission des actes réglementaires par l'application ACTES, il est désormais possible de transmettre les documents budgétaires sous le même format Xml.

A cet effet, il convient de signer un avenant « Actes Budgétaires » (AB) à la convention initiale afin de pouvoir transmettre tous les actes budgétaires en flux Xml.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Administration Générale, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture de l'Aveyron.

N° 16-015 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Fonds commerciaux et artisanaux

Par délibération en date du 25 septembre 2015, le Conseil municipal s'est doté de nombreux outils destinés à revitaliser le centre ville.

Or la diversité et la densité de l'offre commerciale est nécessaire à l'attractivité globale d'un centre ville, qu'il faut protéger de la tertiarisation, la mono-activité ou la vacance.

La loi n°2005-882 du 2 août 2005, complétée par la loi 2014-626 du 18 juin 2014, a instauré un droit de préemption spécifique au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et la cession de terrains destinés à porter des commerces de grande superficie.

L'ensemble du dispositif est codifié aux articles L 214-1 à 214-3, R 214-1 à R 214- 16 à R 214-1 du Code de l'Urbanisme.

La mise en place de ce droit de préemption nécessite la délimitation d'un périmètre d'action, ainsi que la rédaction d'un rapport de présentation, ci-joints.

Par ailleurs, les organismes consulaires, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Aveyron et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme.



Ainsi, afin d'assurer la diversité et le dynamisme commercial du centre ville de Rodez, et vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Administration Générale, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 9 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN, Daniel ROZOY) :

- décide l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m², faisant l'objet d'une cession à titre onéreux,
- décide de retenir le périmètre d'exercice et le rapport de présentation ci-joints, tout en y ajoutant la Place de la Madeleine,
- précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, ainsi que d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le Département.

N° 16-016 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI

Adaptation

Le Conseil municipal a voté dans sa délibération du 18 décembre dernier les taux d'imposition des trois taxes locales pour 2016.

En application de la règle technique fixée par l'article 1636b sexies du Code général des impôts concernant le lien entre les différents taux d'imposition, la baisse du taux de Taxe d'Habitation doit s'accompagner d'une baisse équivalente du taux de Foncier non bâti.

L'évolution pour 2016, à six décimales, du taux de Taxe d'Habitation est : 16,38 % / 17,24 % = 0,950116.

Le taux de Foncier non bâti est proposé à : 95,79 % * 0,950116 = 91,00 % au lieu de 95,79 % voté précédemment.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 30 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE et Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN,) décide de fixer le taux de la taxe sur le Foncier non bâti 2016 à 91,00 %.

N° 16-017 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget principal

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, valant effacement des dettes pour un total de 1 840,55 € : dossier individuel n° 1232759060 concernant des facturations de Petite Enfance (années 2013 et 2014).

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison du prononcé par le Tribunal de Commerce de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, valant effacement des dettes pour un total de 2 269,24 € (droits de place Année 2013) : dossier individuel n° 1227814831 pour 1 691,67 € et dossier individuel n° 1226211819 pour 577,57 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 6542 « Créances éteintes », sous-fonction 01 « Opérations non ventilables ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre les créances éteintes pour un total de 4 109,79 €.

N° 16-018 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget annexe de la Cuisine centrale

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, valant effacement des dettes pour un total de 262,20 € (repas cantine 2014 et 2015) : dossier individuel n° 1234366894 pour 27,00 € et dossier individuel n° 1233228146 pour 235,20 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget annexe de la Cuisine centrale, article 6542 « Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre les créances éteintes pour un total de 262,20 €.

N° 16-019 - CREANCES IRRECOUVRABLES

Budget annexe du Service de l'eau

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison de l'homologation par le Tribunal d'Instance de la recommandation de la Commission de surendettement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, valant effacement des dettes pour un total de 103,68 € : dossier individuel n° 1233228146 concernant une facture d'eau 2014.

Madame le Trésorier Principal expose qu'elle ne peut recouvrer des titres en raison du prononcé par le Tribunal de Commerce de clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, valant effacement des dettes pour un total de 812,69 € (facturation d'eau - années 2011 à 2013) : dossier individuel n° 1216285743 pour 72,06 €, dossier individuel n° 1226211819 pour 619,16 € et dossier individuel n° 1214615620 pour 121,47 €.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget annexe du Service de l'eau, article 6542 « Créances éteintes ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre les créances éteintes pour un total de 916,37 €.

**** Madame Monique Bultel-Herment quitte l'assemblée.*

N° 16-020 - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Décharge de responsabilité et remise gracieuse

Le 31 mars 2015, dix horodateurs de l'Avenue Victor Hugo ont été forcés : Madame le Trésorier Principal a constaté un déficit de 1 276,70 €. Le 28 avril 2015, sept horodateurs situés Place du Sacré-Cœur, Rue Peyrot, Rue Séguret Saincric, Rue Planard, Rue Mazenq et Rue Combarel ont été forcés : Madame le Trésorier Principal a constaté un déficit de 559,50 €. Le 11 mai 2015, quatre horodateurs situés Avenue Victor Hugo, Rue Peyrot, Rue Pasteur et Rue Combarel ont été forcés : Madame le Trésorier Principal a constaté un déficit de 705,10 €.

Le déficit global dans les comptes de la régie de recettes du stationnement payant de surface est de 2 541,30 €.

Conformément aux articles 5 à 8 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 et de l'article 3 du décret n° 2003-636 du 7 juillet 2003 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, un ordre de reversement a été notifié au régisseur de recettes de la régie du stationnement payant de surface. Un sursis de versement a été sollicité par le régisseur et accordé par Monsieur le Maire.

Le renouvellement du parc des horodateurs, initié en 2015, permettra de proposer de nouveaux moyens de paiement, notamment la carte bancaire, et d'installer des appareils bénéficiant de dispositifs de sécurisation des fonds plus élevée.

Les crédits correspondant à la prise en charge, le cas échéant, de ce déficit, seront prélevés sur le budget principal, article 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion », rubrique 810 « Services communs ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable sur la demande de décharge de responsabilité ou de remise gracieuse au profit du régisseur de la régie de stationnement payant de surface.

N° 16-021 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Aide à l'installation d'une téléalarme

Le Conseil municipal a voté un crédit de 3 000 € afin de faciliter l'accès au service de téléassistance à toute personne âgée de plus de 80 ans et vivant seule à Rodez. L'aide financière octroyée correspond au remboursement du coût de l'installation par un opérateur librement choisi, à concurrence d'un montant de 30 €.

Il est proposé d'attribuer quatre subventions d'équipement de 30 € chacune à :

- Mme Paulette COSTES demeurant Rue Sarrus
- Mme Juliette RIGAL demeurant Rue Eugène Viala
- Mme Marcelle COUDERC demeurant Rue Eugène Viala
- Mme Marie-Louise COMBY demeurant Boulevard de Lattre de Tassigny.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget principal, article 20421 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé / Biens mobiliers, matériel et études », sous-fonction 61 « Services en faveur des personnes âgées ».



Considérant que Madame Monique BULTEL-HERMENT ne prend pas part au vote et vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN) décide d'approuver ces attributions de subventions d'équipement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**** Madame Monique Bultel-Herment rejoint l'assemblée.*

N° 16-022 - REALISATION D'UN CADRAGE REGLEMENTAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE UNITE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Convention de groupement de commandes entre les villes de Rodez et de Villefranche de Rouergue et les SIAEP du Ségala et de Montbazens Rignac

La construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable est envisagée à proximité du site du Moulin de Galat (commune de Trémouilles) afin de desservir et/ou de sécuriser les collectivités du centre-ouest du département de l'Aveyron dont la commune de Rodez.

Un groupe de travail constitué des S.I.A.E.P. de Montbazens-Rignac et du Ségala et des communes de Rodez et de Villefranche de Rouergue a été créé en 2013 pour mener à terme ce projet.

Entérinée par délibération en date du 17 juin 2013, une première convention de groupement de commande a été mise en œuvre par les quatre entités suscitées pour la réalisation d'une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage visant notamment à dimensionner la future infrastructure de production d'eau potable.

Dans la perspective de construire la nouvelle unité de production, il convient maintenant de disposer d'un cadrage réglementaire du projet dans son ensemble définissant notamment les études et démarches administratives préalables au lancement de l'opération ainsi qu'une planification des différentes phases administratives. Outre les exigences réglementaires, il est indispensable de mettre en perspective l'ensemble des interactions entre les différentes réglementations et demandes d'autorisations.

Pour cette étude, il est proposé de constituer, conformément à l'article 8 II du Code des Marchés Publics un groupement de commande entre les SIAEP de Montbazens Rignac, du Ségala et les communes de Rodez et Villefranche de Rouergue.

Le SIAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, représenté par son Président, M ROUMEGOUS Michel, serait coordonnateur du groupement de commandes.

Le coût résiduel une fois les subventions déduites serait divisé en quatre, chaque quart étant à la charge de chaque membre du groupement.

Les sommes dues par la commune de Rodez seraient imputées sur le compte 617 du budget annexe de l'eau.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques Investissements, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- décide de procéder à la désignation des représentants de la Commission d'Appel d'Offres du groupement : Monsieur Christian BARY membre titulaire et Monsieur Serge BORIES membre suppléant parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune.

N° 16-023 - GROUPE SCOLAIRE DE BOURRAN
Convention de servitude de passage au profit de ERDF

Le raccordement du groupe scolaire de Bourran au réseau EDF nécessite de concéder à ERDF un droit de servitude pour alimenter le futur tarif jaune.

Cette servitude doit faire l'objet d'une convention pour la durée d'exploitation de l'ouvrage.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Affaires Techniques - Investissements, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-024 - DISPOSITIF « DES LIVRES ET DES BEBES »
Conseil Départemental de l'Aveyron - Ville de Rodez

Le dispositif « *Des livres et des bébés* », porté par le Conseil Départemental et sa Médiathèque Départementale, a pour objectif de « favoriser la présence de l'album auprès des tout-petits et des adultes qui les accompagnent, dans une relation de plaisir à travers la lecture à voix haute ». Il s'agit ainsi de familiariser les enfants, dès leur plus jeune âge, avec l'objet livre et la lecture en impliquant leur entourage (parents, professionnels de la petite enfance et professionnels du livre).

Dix territoires du département ont à ce jour bénéficié d'un accompagnement sur trois ans dans le cadre de ce dispositif et la Médiathèque Départementale de l'Aveyron propose à la Ville de Rodez d'y participer, à partir de 2016, pour les trois prochaines années. Trois structures seront concernées : la Médiathèque municipale, le Relais Assistantes Maternelles de Saint-Eloi et le Multi-accueil Les P'tits Loups.

La participation au dispositif est formalisée par la signature d'une convention annuelle précisant notamment les actions de l'année à venir ainsi que les engagements des parties. Ainsi, pour l'année 2016, sont inscrits au programme :

- une rencontre *in situ* sur la thématique « Partager un livre avec un enfant », animée par Hélène Poussin, comédienne ;
- deux stages pour les personnels des structures concernées (« Les livres, c'est bon pour les bébés : pourquoi, comment », animé par Isabelle Sauer, formatrice-lectrice de l'association Actions Culturelles Contre les Exclusions et les Ségrégations, et « Se familiariser avec la production littéraire pour les tout-petits », animé par Laetitia Cador, libraire jeunesse) ;
- un accompagnement *in situ* sur « La présence du livre et de la lecture dans le quotidien des tout-petits » avec Isabelle Sauer).

Financièrement, la Ville prendra en charge les frais d'hébergement et de repas de l'intervenante de la rencontre « Partager un livre avec un enfant » ainsi que ceux de l'intervenante de l'accompagnement *in situ*. Elle consacrera également une somme de 200 euros par structure à l'achat d'albums. Cette participation est estimée à 1003,60 euros.

Le Département de l'Aveyron prendra en charge les deux prestations d'Isabelle Sauer ainsi que celle d'Hélène Poussin, les frais de déplacement d'Isabelle Sauer pour ses deux prestations ainsi que ses frais d'hébergement et de repas pour la formation « Les livres, c'est bon pour les bébés : pourquoi, comment ». Cette participation est estimée à 6470 euros.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2016, articles 6065, 6188 et 6257.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la participation de la Ville au dispositif « Des Livres et des bébés »,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant la Ville et le Département ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-025 - COURSE PEDESTRE « MONTEE PITON »

Droits d'inscription

L'année 2016 marquera la 7^{ème} édition de la course pédestre en centre ville « Montée Piton ». Avec une nouvelle version en 2015, Montée Piton a suscité la curiosité d'un grand nombre de coureur, avec la participation de 200 individuels, 54 équipes et 60 enfants.

Les personnes à mobilité réduite sont également invitées à participer à cette épreuve sur des « joëlettes », fauteuil tout terrain sur une roue tracté par quatre porteurs.

Une course enfant, le « Mini Trail », sera également organisée.

La manifestation se déroulera le samedi 11 juin 2016 en fin d'après-midi.

A cette occasion, il est proposé les tarifs d'inscription suivant :

- 7 € par coureur pour une inscription par internet uniquement (comprenant les droits d'inscription, les ravitaillements).
- 10 € par coureur pour une inscription le jour même de l'évènement (comprenant les droits d'inscription, les ravitaillements).

L'inscription est gratuite pour les enfants et pour les porteurs de joëlettes.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, par 31 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN), décide d'approuver les tarifs d'inscription proposés ci-dessus.

N° 16-026 - SPORT VACANCES PRINTEMPS ET ETE 2016

Tarifs et recrutements 2016

Sport Vacances Printemps 2016

Cette session d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, destinée aux enfants de 8 à 11 ans et dont le point de ralliement se situe au gymnase dojo du Vallon des Sports, se déroulera du 18 au 29 avril 2016.

Elle consiste en la découverte par demi-journées de multiples activités sportives encadrées par les éducateurs diplômés des clubs sportifs ruthénois, dans le cadre d'une convention établie avec chaque club.

Sport Vacances Eté 2016

Cette session d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, destinée aux enfants de 8 à 11 ans et de 12 à 14 ans (même lieu d'accueil que pour Sport Vacances Printemps), se déroulera du mercredi 6 juillet au mercredi 31 août 2016.

Elle consiste en la découverte par demi-journées et par semaine de multiples activités sportives.

Cette session nécessite le recrutement d'agents d'encadrement et d'animation dans les conditions suivantes :

Animateurs :

- Une journée courant juin pour la préparation du séjour.

- Du mercredi 6 juillet au vendredi 29 juillet 2016, et du lundi 1 août au mercredi 31 août 2016, et ce dans la limite de l'équivalent de 10 mois à temps plein (soit un maximum de 5 éducateurs sur 2 mois).

Leur rémunération forfaitaire, pour chaque jour de travail effectif, sera calculée sur la base d'une fraction égale à 7/151.67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n°2 de la fonction publique.

Encadrement :

A la différence des années précédentes, le poste de directeur adjoint et un poste d'animateur sportif de l'Accueil de Loisirs seront occupés par un agent du service des sports.

Les agents assurant la direction sont titulaires des diplômes requis pour l'encadrement des Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les agents d'animation devront être titulaires des diplômes suivants : DEUG STAPS ou Brevet d'Etat d'éducateur sportif ou BPJEPS.

Par ailleurs, il pourra être fait appel à des prestataires de service pour l'enseignement, l'encadrement et l'animation de ces activités (clubs sportifs ou prestataires privés).

Enfin, des agents du service Éducation pourront être amenés à participer à l'accueil des enfants avant et après les temps d'activité sportive.

Afin de se conformer aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, les tarifs suivants sont proposés :

Pour les Ruthénois :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial CAF	0-420	421-520	521-800	Sup 800
Quotient familial MSA	0-357	357,01-471	471,01-730	Sup 730
Tarifs en euros par 1/2 journée	3,5 €	4 €	4,5 €	5 €

Pour les résidents de Rodez Agglomération :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial CAF	0-420	421-520	521-800	Sup 800
Quotient familial MSA	0-357	357,01-471	471,01-730	Sup 730
Tarifs en euros par 1/2 journée	5,5 €	6 €	6,5 €	7 €

Pour les résidents hors Rodez Agglomération :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Quotient familial CAF	0-420	421-520	521-800	Sup 800
Quotient familial MSA	0-357	357,01-471	471,01-730	Sup 730
Tarifs en euros par 1/2 journée	7,5 €	8 €	8,5 €	9 €



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces tarifs et recrutements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-027 - CARTE ZAP 2016

Modalités de fonctionnement et nombre de cartes

Les communes d'Onet-le-Château, Olems et Sainte Radegonde ont souhaité renouveler l'opération Carte ZAP avec la Ville de Rodez.

Cette dernière demeure gestionnaire de l'ensemble de l'opération. Les coûts afférents à ce partenariat seront imputés à chaque commune au prorata des dépenses engagées par la Ville de Rodez.

La Carte ZAP est ainsi reconduite, pour les jeunes de 12 à 21 ans (12 ans dans l'année civile et moins de 22 ans au 1^{er} juillet 2016) résidant sur les communes de Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

Les détenteurs de la Carte ZAP pourront obtenir le chéquier ZAP de l'été, contenant des réductions sur une cinquantaine d'activités de loisirs, culturelles et sportives.

Pour obtenir la Carte et le chéquier ZAP 2016, les pièces suivantes seront exigées par chacune des communes :

- ❖ Un justificatif de domicile récent (quittance EDF ou téléphone),
- ❖ Pour les commerçants, un justificatif de paiement de la C.F.E ou C.V.A.E,
- ❖ Le livret de famille et la carte d'identité (ou permis de conduire) du jeune,
- ❖ Une photo d'identité du jeune.

La Carte et le chéquier ZAP de l'été seront disponibles à partir du mercredi 15 juin 2016, à 14h, dans chaque mairie : Rodez, Onet-le-Château, Sainte Radegonde et Olemps.

La carte est utilisable entre le 1^{er} juillet 2016 et le 30 juin 2017.

Les chèques seront utilisables entre le vendredi 1^{er} juillet et le mercredi 31 août 2016.

Le tirage de la Carte Zap est limité 737 exemplaires pour l'année 2016-2017, réparti comme suit :

Commune	Carte + chéquier		Carte seule		Total commune
	Nombre	Numéros	Nombre	Numéros	Nombre
RODEZ	400	0001 à 0400	40	0761 à 0800	440
SAINTE RADEGONDE	60	0401 à 0460	5	0801 à 0805	65
ONET LE CHATEAU	130	0461 à 0590	5	0806 à 0810	135
OLEMPS	80	0591 à 0670	17	0811 à 0827	97
TOTAL	670		67		737

Commune	Nombre de cartes duplicata
Rodez	10
Sainte Radegonde	2
Onet le Château	6
Olemps	2
TOTAL	20

En outre, pour répondre aux besoins en matière de communication de l'opération, 10 chéquiers et cartes « sans valeur », portant la mention « SPECIMEN » ainsi que 20 cartes « DUPLICATA », seront réalisés et répartis comme suit :

Dans le but de clarifier les modalités de fonctionnement de cette opération, un règlement intérieur sera proposé à la signature de chaque zappeur.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de Rodez a publié l'avis d'appel public à concurrence afin de retenir les prestataires de l'opération.

Les crédits utiles sont disponibles au budget primitif 2016. Le budget prévisionnel de l'opération Carte ZAP est de 55 000 €.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le fonctionnement du dispositif ZAP,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-028 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - SPORT, CULTURE

Attributions

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Rodez conventionne avec les associations ruthénoises dans l'objectif de favoriser leurs actions au service des ruthénoises et des ruthénois.

Si la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 n'imposent pas la conclusion d'une convention avec les associations subventionnées en deçà d'un montant annuel de subvention de 23 000 euros, la Ville de Rodez a souhaité contractualiser avec toutes les associations percevant plus de 2 000 € afin, d'une part d'encadrer les modalités de versement et de suivi de l'utilisation des subventions, et d'autre part d'établir un véritable partenariat avec ces associations.

Ainsi, une convention d'objectifs sera établie avec les associations concernées.

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Subventions de fonctionnement	2016
Le ROC Handball	44 200 €
Vélo club ruthénois	15 000 €
Ski Club Rodez	7 000 €
Association Habitats Jeunes du Grand Rodez	5 000 €
Club Subaquatique Ruthénois	1 600 €
Amicale des Sociétés de pétanque	1 000 €
ADROA (Association Développement Orgue en Aveyron)	1 200 €
Les Troubadours du Rouergue	500 €
Festival Folklorique international du Rouergue	500 €
Les Aînés de Saint-Cyrice	200 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2016, article 6574.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal par 31 voix pour et 3 abstentions (Mesdames Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES et Monsieur Matthieu LEBRUN),

- approuve le versement des subventions de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

N° 16-029 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT - SYNDICATS

Attributions

Il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Subventions de fonctionnement	2016
CGT Union locale	900 €
FO Union locale	900 €
Union locale Solidaires de Rodez	900 €

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2016, article 6574.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 6 voix contre (Mesdames Nathalie AUGUY-PERIE, Maïté LAUR, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Joseph DONORE, Serge JULIEN) :

- approuve le versement des subventions de fonctionnement,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

N° 16-030 - DÉNOMINATION DE VOIE

Quartier Gourgan

Il convient de dénommer la voie reliant les giratoires de Saint-Cloud et de La Mouline.

Après consultation du comité de quartier et avis du groupe de travail chargé des dénominations de voies, il est proposé de dénommer cette voie :

« Avenue de la Labardie ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

***** Madame Sarah VIDAL quitte l'assemblée et donne procuration à Monsieur Claude Albagnac.*

N° 16-031 - DÉNOMINATION DE VOIES

Quartier de Bourran

Il convient de dénommer deux voies desservant la future école du quartier de Bourran.

Sur proposition du groupe de travail chargé des dénominations de voies, il est proposé de dénommer ces voies :

-« Rue de Varsovie »,
-« Rue de Bucarest ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces propositions.

N° 16-032 - DÉNOMINATION GROUPE SCOLAIRE DE BOURRAN

La Ville de Rodez souhaite, au travers des dénominations de voies et sites, honorer des personnalités ayant particulièrement servi l'intérêt public.

Sur proposition du groupe de travail chargé des dénominations de voies et après consultation des instances de l'Éducation Nationale, il est proposé de dénommer l'école de Bourran :

« Groupe scolaire François MITTERRAND ».



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 8 contre (Mesdames Nathalie AUGUY PERIE, Claudine BONHOMME, Chantal COMBELLES, Maïté LAUR, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE, Régine TAUSSAT, Messieurs Serge JULIEN, Matthieu LEBRUN) et 1 abstention (Monsieur Joseph DONORE) décide d'approuver cette proposition.

N° 16-033 - DISPOSITIF GRANDS SITES MIDI-PYRENEES

Avenant à la convention Grands Sites Midi-Pyrénées

Le dispositif des « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été approuvé par l'Assemblée Plénière de la Région Midi-Pyrénées le 15 janvier 2009 et mis en œuvre en partenariat avec les huit Départements, les Communes, Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Offices du Tourisme concernés.

Le plan triennal d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » a été approuvé par la Commission Permanente le 13 mars 2013.

Par ailleurs, l'Assemblée Plénière du 26 juin 2014 et la Commission Permanente du Conseil Régional du 11 décembre 2014 ont approuvé les principes et les critères des nouvelles politiques contractuelles régionales, pour la période 2015/2017. Ils permettront de mobiliser l'ensemble des dispositifs et moyens financiers de la région avec les territoires, dans le cadre de thématiques prioritaires.

La politique Grands Sites Midi Pyrénées est un support quotidien en matière de stratégie de développement touristique, d'outils, d'échanges de bonne pratiques et de soutien financier.

Aussi, de manière à harmoniser le dispositif des « Grands Sites Midi-Pyrénées » avec les nouvelles politiques contractuelles régionales, les Commissions Permanentes du Conseil Régional des 9 juillet et 24 septembre 2015 ont décidé de proroger la durée du plan d'aménagement et de valorisation des « Grands Sites Midi-Pyrénées » et celle des contrats initiaux jusqu'au 31 décembre 2017.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention Grands Sites Midi Pyrénées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-034 - EGLISE DU SACRE-COEUR

Rénovation intérieure

L'église du Sacré-Cœur, propriété de la commune de Rodez, conçue par l'architecte Henri Pons, est la copie "perfectionnée" de l'abbatiale Sainte Foy de Conques.

A l'intérieur de l'édifice, il a été constaté un fort encrassement des pierres qui donne un aspect terne et sale et ne traduit plus l'éclat, l'élégance et la luminosité que reflétait l'église du Sacré-Cœur il y a 100 ans.

Dans cette perspective, la Ville de Rodez a déterminé et chiffré avec la collaboration des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine, les travaux de rénovation intérieure.

Les travaux sont estimés à 436 986 euros TTC.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget de l'exercice 2016, rubrique 324, article 2313, opération 1158.

Le projet peut rentrer dans le cadre de la politique régionale via les Grands Sites de Midi-Pyrénées et pourrait être subventionné à hauteur de 25 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSE en euros HT		RECETTES en euros HT		
Dépense	Montant	Financement	Montant	%
Rénovation intérieure	364 155,00 € HT	Budget communal	273 116,00 € HT	75 %
		Région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées	91 039,00 € HT	25 %
TOTAL	364 155,00 € HT	TOTAL	364 155,00 € HT	100 %



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, par 33 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Daniel ROZOY) :

- approuve le programme et le plan de financement des travaux de rénovation,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon / Midi-Pyrénées,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-035 - EPICERIE SOCIALE

Convention de partenariat pour la livraison de denrées non périssables

La Ville de Rodez assure une mission de solidarité en effectuant le transport de denrées non périssables pour le compte de l'Epicerie Sociale, gérée par l'association Arc en Ciel.

Cette prestation représente une demi-journée de travail par mois. Ce transport est assuré par des agents municipaux avec mise à disposition d'un camion de la Ville de RODEZ, entre le dépôt de Bel Air et l'Epicerie Sociale située 34 rue Saint-Cyrice à Rodez.

Cette prestation sera facturée 1 500 € pour cette année 2016.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

N° 16-036 - SERVICE PETITE ENFANCE
Relais Assistantes Maternelles Mill'Couleurs
Convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron
et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord

La Ville de Rodez, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron et la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord ont signé une convention d'objectif et de financement le 1^{er} janvier 2009 définissant les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles » pour le RAM Mill'Couleurs.

Pour 2015, cette prestation s'élevait à 24 078 €.

Il convient de renouveler cette convention par demande expresse pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.



Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les conventions d'objectif et de financement
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document à intervenir dans cette affaire.

****** Madame Chantal Combelles quitte l'assemblée.*

N° 16-037 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR RODEZ AGGLO HABITAT
Local 4 rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque

Rodez Agglo Habitat met à disposition gracieusement un local de 60 m² situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au 4, rue du Maréchal Leclerc de Hautecloque.

Ce local sera mis à disposition par la Ville de Rodez à l'Association Socioculturelle de Saint-Eloi/Ramadier pour y exercer les activités décrites dans l'article 2 de ses statuts :

- Proposer un espace d'accueil et d'écoute structuré aux jeunes majeurs,
- Développer les solidarités, les prises d'initiatives et d'autonomie des jeunes majeurs,
- Impliquer activement les jeunes majeurs dans la vie sociale du quartier,
- Favoriser l'insertion sociale des jeunes majeurs en valorisant leur savoir faire et leurs savoirs être,
- Participer concrètement à l'animation de quartier en partenariat avec les acteurs locaux qui œuvrent déjà dans ce domaine,
- Initier les jeunes majeurs à la vie associative, les former à la citoyenneté, au sens civique et à l'intérêt général,
- Se faire connaître, faire adhérer la population,
- Rencontrer les acteurs locaux,
- Servir de relais vis-à-vis des jeunes adultes déstructurés (aides dans les démarches administratives...),
- Créer une cohésion entre les habitants du quartier.



Vu la délibération du Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat, en date du 16 décembre 2015,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette mise à disposition gracieuse du local,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

****** Madame Chantal Combelles rejoint l'assemblée.*

N° 16-038 - ACTIVITES PERISCOLAIRES

Participation de l'Association Rodez Aveyron Football

La réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, est entrée en vigueur dès la rentrée 2013-2014 pour toutes les écoles publiques de la Ville de Rodez.

La mise en œuvre en régie directe s'appuie notamment sur les compétences des agents des écoles qui ont été sollicités en priorité pour mener des ateliers municipaux chaque jour de 16h15 à 17h00.

Par ailleurs, des intervenants extérieurs sont recrutés par la Ville de Rodez afin de proposer aux enfants des activités autour des quatre thèmes que sont le sport, la culture, la citoyenneté et les arts.

Dans le but de favoriser le développement d'activités sportives, l'Association Rodez Aveyron Football (RAF) souhaite s'associer à la démarche et s'impliquer dans le dispositif en mettant à disposition de la Ville de Rodez trois intervenants sportifs qui interviendront au sein des écoles publiques de Rodez dans le cadre d'un programme défini en collaboration avec les services de la Ville.

Les modalités et conditions d'intervention à titre gratuit des trois intervenants seront régies par une convention conclue du 7 mars au 5 juillet 2016 inclus, entre la Ville de Rodez et l'association.



Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie de la Cité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation du RAF pour assurer des animations périscolaires au sein des écoles publiques de la Ville,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

N° 16-039 - QUESTIONS DIVERSES

Avenir de l'école Paul Girard

Démocratie participative

Le groupe Rodez Citoyens a saisi Monsieur Le Maire de deux questions écrites concernant l'avenir de l'école Paul Girard et la Démocratie participative, une réponse écrite est distribuée à l'ensemble des membres présents.

Sur la question de l'école Paul Girard Monsieur le Maire a complété sa réponse écrite et accepté de détailler la réflexion en cours sur le sujet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20h05.

Fait à Rodez, le 29 FEV 2016

Le Maire,

Christian TEYSSDRE